

craindre que la question ne se règle pas aussi vite qu'il le pensait d'abord. Il comprend mieux probablement qu'elle se rattache par de multiples affinités à cette série de problèmes brûlants et délicats, qu'on désigne sous le nom générique de question sociale et qui pèse si lourdement sur la société contemporaine. Sur cette question comme sur beaucoup d'autres, ce n'est ni le socialisme, ni le libéralisme, ni la sagesse à courtes vues des politiciens, ni les ouvrages de M. Drumont qui guériront le mal ; l'Eglise seule a le spécifique en mains. L'Eglise seule peut extirper les abus sans compromettre les principes, redresser les griefs sans blesser la justice, et briser les chaînes des peuples que les Juifs retiennent dans l'esclavage, sans provoquer une violente réaction. Pour guérir, il faut que les sociétés redeviennent chrétiennes, et renouvellent leur alliance avec l'Eglise du Christ. Tout de même, M. Drumont aura rendu de réels services, et sera considéré à juste titre comme l'un des pionniers de la réforme sociale. Il a mis à nu bien des plaies du mal juif, et les a signalées *urbi et orbi*. Il fallait commencer par là, et c'est ce qu'il a fait. On doit regretter, cependant, une sympathie pour les socialistes, parfois excessive ; des crudités et quelques histoires lestes qu'il aurait mieux valu garder inédites.

Ces réserves faites, on peut affirmer que *La dernière Bataille* est un livre intéressant, profitable à plusieurs points de vue ; et nous engageons nos lecteurs à le parcourir. Ce volume est en vente chez M. J. A. Langlais, à Saint-Roch de Québec. Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire.

UN CURIEUX PROCÈS

Le curé de Boulay, petite localité aux environs de Metz, vient de subir, à son honneur, un curieux procès. A l'occasion d'une fête fraine, il avait invité les enfants chrétiens à s'abstenir des dissipations de la foire. Là-dessus un propriétaire de Carrousel s'imagina que le curé avait porté préjudice à son industrie et lui intenta un procès. Condamné en première instance, le curé en a appelé devant le tribunal régional de Metz, qui l'a acquitté par les considérants suivants :

“ En qualité de pasteur des âmes, un curé a déjà le droit et le devoir d'adresser à ses paroissiens des conseils et des exhortations dans des questions de morale, sans qu'un tiers, dont les intérêts commerciaux ont à souffrir par le fait, puisse en demander raison au curé. Un ecclésiastique qui combattra le luxe des habits, la